*MAJ : octobre 2013*

# SCHEMA RECAPITULATIF DE L'INTEGRATION DIRECTE

## Conditions

- Fonctionnaire titulaire ET en activité au sein d'une des trois fonctions publiques
- L'intégration directe n'est possible que dans une catégorie hiérarchique équivalente et lorsque les conditions de recrutement OU le niveau des missions prévues par le statut particulier sont comparables
- Nécessité d'un titre ou diplôme spécifique dans certains cas (ex – professions règlementées)

## La Demande

Demande écrite du fonctionnaire adressée à la collectivité d'origine, accompagnée de l'accord de l'administration d'accueil

Accord de la collectivité d'origine

Refus de la collectivité d'origine pour nécessité de service

## L'accord

**Rédaction d'un courrier d'accord**

à destination de l'agent et de la collectivité d'accueil

Préavis de 3 mois maximum possible
Sans réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande de l'agent, le silence vaut acceptation

Avis de la CAP de la collectivité d'accueil

## L'intégration directe

- Vérification de l'existence d'un emploi au tableau des effectifs de la collectivité d'accueil
- Déclaration de création ou de vacance d'emploi auprès du CDG

- Arrêté de nomination par voie d'intégration directe par la collectivité d'accueil
- Arrêté de radiation des cadres par la collectivité d'origine